

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 26 (1954)

Heft: 5

Artikel: La dimension des fenêtres

Autor: C.I.B.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-124289>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

prendre en considération les annonceurs du journal *Das Wohnen* lors de la remise de leurs commandes, qu'il s'agisse de nouvelles constructions, de remises à neuf ou de réparations.

Un développement réjouissant peut aussi être constaté pour la revue *Habitation*, éditée par la Section romande. Son contenu est aussi très intéressant pour la Suisse alémanique et nous vous recommandons de vous y abonner.

Délégations

Notre Union s'est fait représenter au premier congrès du Centre international de recherches et d'information sur l'économie collective (C.I.R.I.E.C.), qui a lieu à Genève du 28 au 31 mai 1953. Après cette manifestation fut décidée la création d'une Section suisse du Centre international de recherches et d'information sur l'économie collective (I.V.I.G.). Grâce à celle-ci, le maintien des *Annales de l'Économie collective*, éditées par le professeur E. Milhaud, est assuré. Le Comité central décida d'adhérer à cette section suisse de l'I.V.I.G.

A la demande du comité, le secrétaire prit part à la session de l'Association allemande de construction, c'est-à-dire l'Association générale des entreprises de logements d'utilité publique de l'Allemagne (Gesamtverband gemeinnütziger Wohnungsunternehmen Deutschlands), qui a eu lieu du 2 au 4 octobre 1953, à Hambourg.

Affiliation

Les membres de notre Union sont les sections de :

Bâle	83	coopératives avec	6 794	logements
Berne	53	»	5 109	»
Suisse centrale	7	»	1 703	»
Suisse romande	24	»	3 122	»
Schaffhouse ..	5	»	264	»
Saint-Gall	13	»	925	»
Winterthour ..	22	»	2 325	»
Zurich	93	»	24 107	»

ainsi que 4 coopératives de construction à Olten, Aarau, Coire et Saint-Moritz, avec 149 appartements, ce qui donne un total de 44 498 logements.

Sont également affiliés directement à l'Union suisse les Offices du logement des villes d'Olten et Schaffhouse. Les autres autorités et offices, ainsi que les membres individuels, sont affiliés aux sections, conformément aux statuts de l'Union.

D'autre part, l'Union suisse des coopératives de consommation, la Fédération suisse des ouvriers métallurgistes et horlogers (F.O.M.H.) ainsi que l'Association suisse d'entreprises sociales de construction sont également membres de l'Union.

Nos relations avec d'autres organisations

Notre Union est membre de l'I.F.H.T.P. (International Federation for Housing and Town Planning), de l'Association suisse d'entreprises sociales de construction et de la Section suisse du Centre international de recherches et d'information sur l'économie collective.

Comité central et commissions

Les membres du Comité central sont : MM. J. Peter, conseiller communal, Zurich, président ; K. Beutler, chef du Service des valeurs au Département fédéral des finances, Berne, comme représentant de la Confédération ; Ch. Burklin, ancien conseiller aux Etats, Genève ; professeur R. Ernst, architecte, Winterthour ; P. Fröhlich, conseiller communal, Lucerne ; R. Gerber, conseiller communal, Neuchâtel ; professeur A. Hoechel, architecte, Genève ; E. Hauser, ancien conseiller communal, Saint-Gall ; Dr E. Klöti, conseiller aux Etats, Zurich ; F. Kugler, directeur, Bâle ; Dr G. Kunz, avocat, Bâle ; E. Lanz, architecte, Bienne ; Fr. Nussbaumer, chef du Contrôle des habitants, Bâle ; E. Sager, comptable, Zurich, comme caissier ; E. Schalch, conseiller communal, Schaffhouse ; H. Schalcher, secrétaire, Winterthour ; Dr L. Schmid, juge, Berne ; P. Steinmann, conseiller national, Zurich ; E. Strasser, urbaniste, Berne ; E. Stutz, secrétaire de bienfaisance, Zurich ; M. Weiss, député, Lausanne.

Le Comité central s'est réuni quatre fois. Il a visité à Zurich les logements destinés aux familles nombreuses, aux femmes travaillant au-dehors et aux vieillards. A Bâle, il a vu les logements d'une coopérative d'habitation ayant bénéficié d'un prêt du fonds de roulement.

Le bureau du Comité central s'est, de son côté, réuni trois fois pour préparer les affaires en vue de l'examen du comité.

La Commission administrative du journal *Das Wohnen* se compose de MM. E. Stutz, secrétaire de bienfaisance, comme président ; Dr L. Schmid, juge ; E. Sager, comptable, comme caissier ; Dr G. Kunz, avocat ; H. Gerteis, comme secrétaire. Elle s'est réunie quatre fois.

La vérification des comptes a été confiée à MM. G. Squindo, reviseur, Zurich ; J. Glauser, fonctionnaire, Bienne ; H. Bovey, ancien fonctionnaire postal, Lausanne. Les suppléants sont MM. H. Zollinger, secrétaire de direction, Saint-Gall et H. Knutti, employé de banque, Bâle.

M. H. Gerteis, Schlosstalstrasse 42, Winterthour, fonctionne comme secrétaire à mi-temps.

C'est M. K. Straub, Leimbachstrasse 96, Zurich 41, qui assume la rédaction de *Das Wohnen*.

Le Comité central.

LA DIMENSION DES FENÊTRES

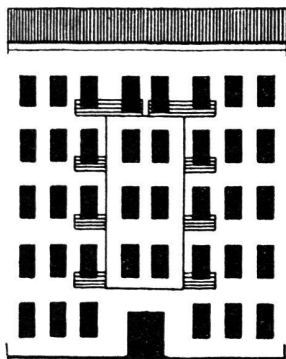
Recherches allemandes

La détermination de la superficie juste d'une fenêtre constitue un problème assez compliqué sur lequel influent plus de facteurs qu'on ne se l'imagine généralement.

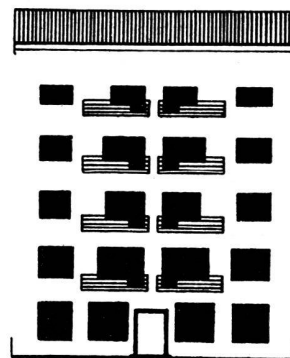
La complexité de ce sujet, s'il est abordé franchement, ressort d'un article intitulé « Angemessenes Tageslicht im Wohnungsbau » (Eclairage naturel bien adopté des logements), série D, tome 10 de la revue *Fortschritte*

und Forschungen im Bauwesen (Progrès et Recherches dans le Bâtiment), article du professeur W. Büning, de l'« Institut für Tageslichttechnik » (Institut pour la technique de l'éclairage naturel) (73 pages 21×30 cm., avec 38 dessins et graphiques, publication de la « Franckh'sche Verlagsbuchhandlung, Stuttgart, 1953).

Dans cet article, l'auteur a analysé le sujet en traitant pratiquement tous les facteurs qui s'y rattachent. Il prête son attention non seulement aux questions d'ordre purement physique touchant l'admission de la



Recherches techniques sur l'admission de la lumière naturelle effectuées sur une grande maison de rapport à Berlin-Schöneberg, construite en 1892. D'après les normes de l'« Angemessenheit » (caractère convenable) établies par Büning, les trois étages inférieurs font ressortir dans leur ensemble qu'il manque une superficie de 19 m² pour les fenêtres, alors que les deux étages supérieurs accusent un excédent total de 8 m².



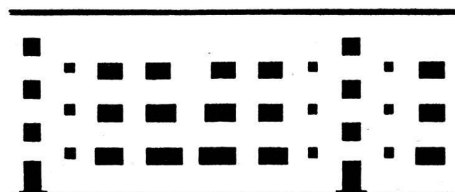
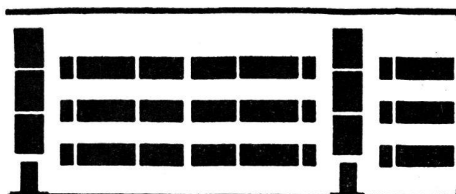
lumière, mais encore à l'importance des dimensions de la baie sur l'architecture de la façade. Il traite également du problème des prix, en comparant le coût des fenêtres et celui de la maçonnerie et en mettant en parallèle le pouvoir isolant de la maçonnerie et du verre, compte tenu des frais de consommation de charbon. De plus, il étudie de très près l'influence de la superficie et de la forme d'une fenêtre sur les conditions d'habitabilité au point de vue plus purement « humain ».

Sur la foi des résultats obtenus dans plusieurs recherches et sur la base des facteurs précités relatifs aux influences exercées, Büning arrive à la qualification « angemessen » (qui convient le mieux) et s'en sert dans les notions : « superficie convenable des fenêtres » et « lumière naturelle convenable », où il a pris en considération aussi bien l'utilisation pratique que la question des prix. L'auteur donne de nombreux exem-

ples, empruntés à des habitations de types variés aussi bien anciens que modernes.

L'introduction de l'adjectif « convenable » dans le problème de l'éclairage naturel paraît certes rationnelle et les résultats de son application aux exemples concrets semblent assez convaincants ; ainsi l'expérience acquise plutôt par intuition se confirme : beaucoup d'habitations anciennes souffrent d'un éclairage naturel insuffisant il est vrai, mais d'autre part, un grand nombre d'habitations modernes comportent en revanche de trop grandes fenêtres, inconvénient qui se manifeste sous différentes formes, mais qui se traduit notamment par des dépenses de chauffage plus élevées.

Les recherches faites par le professeur Büning sont importantes, comme le révèle l'aide qu'il a reçue du Ministère de la construction de l'Allemagne occidentale. (C. I. B.)



Exemple emprunté à la « Siedlung » (colonie) bien connue de Stuttgart-Weissenhof où, en 1927, on a réalisé quelques types expérimentaux d'habitations, Büning signale l'influence du projet architectural sur la superficie des fenêtres.

Les fenêtres d'escalier, de trop grandes dimensions, servaient à rompre le rythme des fenêtres, également trop grandes, des pièces d'habitation. Les espaces prévus pour les fenêtres couvrent 45,8 % de la superficie de la façade alors que les fenêtres convenables n'auraient occupé que 20 % de cette superficie. Suivant le calcul de Büning, les fenêtres « convenables » pour six habitations auraient abouti en l'espèce à une économie totale de DM 772,72 par an !

QUELQUES DIRECTIVES POUR LA CONSTRUCTION DU LOGEMENT A BUT SOCIAL *

(Elaborées par la Commission des problèmes du logement de la Société suisse de l'Union des femmes.)

10. Salles de bains, douches

Les familles qui ont des enfants doivent avoir une baignoire : celle-ci doit être si possible encastrée, ce qui nécessite moins de frais d'entretien, et être revêtue à l'extérieur de petites catelles. Là où il n'y a pas de carre-

lage en faïence, comme par exemple dans les constructions en bois, on utilisera une baignoire à pieds.

Une douche ou une baignoire « assise » ne seront prévues que lorsque la place dont on peut disposer, doit être économisée : leur consommation d'eau chaude est moindre que celle d'une baignoire normale. Les préjugés contre la douche ne sont pas justifiés. Si l'on manque de

* Voir *Habitation* N° 3.